

MAIRIE DE
VENIZY



Tél. : 03 86 35 09 76

Venizy, le 1 décembre 2023

Courriel : mairie-venizy@wanadoo.fr

Rapport sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) de la municipalité de Venizy

Introduction

La municipalité de Venizy a entrepris l'établissement d'une carte des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) conformément aux directives préfectorales, devant être soumise avant le 31 décembre 2023. Ce rapport détaille les modalités pour chaque source d'énergie renouvelable, y compris les critères spécifiques pour le photovoltaïque, la biomasse, l'éolien, l'hydroélectricité, et la méthanisation.

Photovoltaïque

1. **Photovoltaïque sur bâtiment:** Autorisé sur tous les bâtiments de la commune, à l'exception de l'église, de la mairie, des écoles et du presbytère transformé en logements sociaux en raison de leur statut historique.
2. **Photovoltaïque agricole:** Permis pour les hangars agricoles et les parcelles classées A dans le PLU. Pour les parcelles Ap, autorisé sous trois conditions :
3. a) pente inférieure à 20%,
4. b) hors des cônes de vue, et
5. c) à plus de 500m de toute habitation.
6. **Photovoltaïque parking:** Autorisé sur tous les parkings de la commune.

Biomasse

La municipalité a déjà effectué sa transition énergétique en 2017 en utilisant les résidus de sa forêt transformés en bois déchiqueté pour chauffer l'ensemble des bâtiments communaux.

Éolien

Aucune autorisation d'implantation d'éoliennes n'est accordée pour deux raisons :

- 1) La cartographie gouvernementale indique une zone non potentiellement favorable en rose, et
- 2) la zone est utilisée à des fins militaires, interdisant toute exploitation éolienne.

Hydroélectricité

Un site potentiel a été identifié au moulin sur le Créanton au 6 rue Moulin d'en bas. Historiquement, la turbine installée dans les années 1930 a électrifié le village. La réactivation de ce site est envisageable.

Méthanisation

Aucune possibilité de méthanisation n'est envisagée sur le territoire de la commune.

Conclusion

La municipalité de Venizy a élaboré une carte des ZAER en prenant en compte les spécificités de chaque source d'énergie renouvelable. Les critères établis visent à maximiser l'utilisation des énergies renouvelables tout en préservant les aspects historiques, environnementaux, et sécuritaires de la commune. La diversification des sources d'énergie permettra à Venizy de contribuer de manière significative à la transition énergétique, tout en respectant les contraintes spécifiques de son territoire.

Le Maire,
Sylvain QUOIRIN